

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 282-263-1918 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 282-263-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 septembre 1918

Numéro JO  
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro  
30 septembre 1918

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 20 juin 1918 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc

**Vu** le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 3 juillet 1918

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier,— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 20 Juin 1918 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc ;

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera,

A. LAURET.